



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FEVRIER 2022

Établi en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX DU MOIS DE FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers le 4 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 71

**Présidence de Monsieur Alain BLINETTE, Président.**

**Étaient présents :** N. DAGUET, J-M. CHAUDOT, X. COQUIBUS, A. LOMBERGER, P. MARCOUX, C. BON, D. JACQUEY, D. BERGEROT, J. SACCOMANI, G. FENOL (suppléant de T. BEUCHET), J. PRUNEAU, C. DEMANGEON, J-F. CERCLEY, A. NICOLLE, P. LAMBERT, C. GUINET, R. BRESSAND, S. CATALOT, D. CHEMINOT, B. GRADOZ (suppléant de J-M. PAGEAUX), A. TODESCHINI, P. PAROT, C. LAURENÇOT, J. DEBELLEMANIERE, P. GHILES, J-C. GULOT, M. OLIVIER-PAQUIS, C. DUREUX, M. VALLEE, Y. GUIGNOT, D. TARTRAT, M. BRACONNIER, D. THEVENOT, S. ABBEY, J-P. BONVALOT, C. DUVERNOY, J-C. VAGNER, G. DE GERAUVILLIERS, J. CHAVECA, O. VUILLIER, I. BOUCLANS, E. MANDIGON, A. BLINETTE, D. MOREAU (à partir de la délibération n°2), M. OUSSET, J. CHENEVIER, R. ROUSSELLE, C. GAUTHIER, J-P. SORNAY, J-P. GEOFFROY, I. SCHNEIDER et J-L. MEUNIER.

**Étaient absents représentés :** T. SAVIN (pouvoir à X. COQUIBUS), E. JEUDY (pouvoir à Ch. BON), V. THOMAS (pouvoir à Ch. LAURENÇOT), J. COLLINET (pouvoir à P. GHILES), H. NAJI (pouvoir à Jean-Claude GULOT), A. PAUFERT (pouvoir à M. OLIVIER-PAQUIS), M. VASSILEV (pouvoir à A. BLINETTE), F. HENNING (pouvoir à S. ABBEY), J-P. COURIOL (pouvoir à I. BOUCLANS), L. PECQUERY (pouvoir à J-F. CERCLEY).

**Étaient absents :** D. RAILLARD, Y. POIROT, M. LAMBERT, M. BRETON, M-F. MIALLET, N. CAILLE, J-N. ROUSSET, F. LAGIER, B. ROYER.

Joseph CHAVECA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

DATE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
14/12/2021	Louage	Résiliation de la convention de location de l'Espace Festi'Val avec SARL MASTROQUET	DEC-2021-71
21/12/2021	Louage	Résiliation de la convention de location de l'Espace Festi'Val avec SARL MASTROQUET	DEC-2021-72
21/12/2021	Urbanisme	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de GRAY LA VILLE	DEC-2021-73
13/01/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Festi'Val avec l'ASSOCIATION ROLLING SAÔNE	DEC-2022-001
18/01/2022	Louage de choses	Abrogation de la décision n° 2021-55 relative à la convention de location de l'Espace Festi'Val avec la Société TANDEM EVENTS	DEC-2022-003

01/02/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus – Lot 8 : Plomberie / Sanitaire - Avenant n°1	DEC-2022-004
01/02/2022	Marchés Publics	Travaux de mise en accessibilité du gymnase Populus - Lot 9 : Chauffage / Ventilation - Avenant n°1	DEC-2022-005
01/02/2022	Louage de choses	Convention de location de l'Espace Mavia avec la société FRANCE CONCASSAGE	DEC-2022-006

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **1. Fonds Régional des Territoires – SASU RINGUET DENIS CONSULTING – Abrogation de la délibération n° 2021-01-05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2021-01-05 en date du 28 janvier 2021 allouant une subvention de 5 000.00 € à la SASU RINGUET DENIS CONSULTING, représentée par Monsieur Denis RINGUET, au titre de la délégation d'octroi de la gestion du Fonds régional des territoires – volet entreprise.

### **2. ZAC GRAY SUD II - Cession de parcelle à la SCI GIR - Modification de la délibération n°2021-01-02**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Val de Gray à prendre en charge les frais d'émoluments proportionnels et de formalités pour un montant de 1 248.00 € TTC relatifs à la cession des trois parcelles cadastrées ZH 247, ZH 248 et ZH 370 à la SCI GIR.
- **PRECISE** que la SCI GIR prend en charge la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière pour un montant de 852.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2021-01-02 du 28 janvier 2021 demeurent inchangées.

### **3. Sérigraphie Berger – Aide à l'Immobilier d'Entreprise - Modification de la délibération n°2019-07-02**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant de la subvention accordée au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la société SERIGRAPHIE BERGER par délibération n°2019-07-02 en date du 3 juillet 2019.
- **ALLOUE** à la société SERIGRAPHIE BERGER l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour un montant de **18 269,87 €** conformément au règlement d'intervention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4. PEPICOS-MED - EURL LAURENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le dispositif « PEPICOS-MED » à l'EURL LAURENT pour la reprise du commerce de boulangerie-pâtisserie situé 18, Grande rue, 70100 Gray.
- **ALLOUE** à l'EURL LAURENT, l'aide financière annuelle comme suit :
  - 1 152.00 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 dont le loyer mensuel est de 384.00 € hors charges/assurances (soit 25 % de 384.00 € x 12 mois) ;

- 691.20 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 dont le loyer mensuel est de 384.00 € hors charges/assurances (soit 15 % de 384.00 € x 12 mois).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## HABITAT LOGEMENT

### **5. Lotissement communautaire à Autrey-les-Gray - Cession du lot n°5 à [REDACTED] – Abrogation de la délibération n°2021-38**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2021-38 en date du 25 mars 2021 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZA 145 correspondant au lot n°5 du lotissement communautaire lieudit « La Pierre » à Autrey-les-Gray à [REDACTED] et ce, au prix de 30.00 € HT / m<sup>2</sup>.

## TOURISME

### **6. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune de Mantoche à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune de Mantoche à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune de Mantoche à la Communauté de Communes Val de Gray ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **7. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune de Broye Aubigny Montseugny à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune de Broye Aubigny Montseugny à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la commune de Broye Aubigny Montseugny à la Communauté de Communes Val de Gray ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **8. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune d'Arc-les-Gray à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens relatifs à la halte fluviale de la Commune d'Arc-les-Gray à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la halte fluviale de la commune d'Arc-les-Gray à la Communauté de Communes Val de Gray ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **9. Adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray au Comité d'Itinéraire de la Voie Bleue**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray au comité d'itinéraire de la Voie Bleue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **EAU - ASSAINISSEMENT**

#### **10. Création de servitudes de passage pour la mise en place de canalisations sur des propriétés privées**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de servitudes de passage pour la mise en place de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et de gaz sur des propriétés privées et ce, dans le cadre du projet d'aménagement et de viabilisation de la zone Saint-Adrien à Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Actions pour la protection des ressources en eau potable - Demande de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des actions présentées ci-dessus pour la protection des ressources en eau potable sur les six captages prioritaires de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière au taux maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **12. Autorisation d'engager la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour permettre à la Communauté de Communes du Pays Riolois de lui confier la gestion de la compétence GEMAPI sur ses affluents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **13. Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Monts de Gy et la Communauté de Communes Val de Gray pour l'aménagement de la confluence Morthé / Cabri / Colombine**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Monts de Gy et la Communauté de Communes Val de Gray relative à

l'aménagement de la confluence Morthe / Cabri / Colombine dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **14. Aménagements hydrauliques sur le ruisseau d'Echalonge au droit du Pont de la D36 sur la Commune de Poyans avec les propriétaires riverains**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'aménagements hydrauliques sur le ruisseau d'Echalonge au droit du Pont de la D36 sur la Commune de Poyans avec les propriétaires riverains dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray à l'EPTB Saône & Doubs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gray à l'EPTB Saône & Doubs pour une cotisation annuelle de 20 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **REDEVANCE INCITATIVE**

#### **16. Convention tripartite relative au remboursement du financement du Titre Interbancaire de Paiement (TIP)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre le SICTOM du Val de Saône, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône et la Communauté de Communes Val de Gray relative au remboursement du financement du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention sus-désignée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **17. Tarifs redevance incitative 2022 – Modification de la délibération n°2021-270**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la tarification des producteurs non ménagers.
- **FIXE** le tarif bio déchets à 150 € par an et par bac de 240 litres.
- **APPROUVE** la facturation au trimestre et la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures.
- **PRECISE** que les autres mentions de la délibération n°2021-70 en date du 21 décembre 2021 demeurent inchangées.

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **18. Convention de développement musical et théâtral entre la Communauté de Communes Val de Gray et l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de développement musical et théâtral entre la Communauté de Communes Val de Gray et l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention sus-désignée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**19. Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Val de Gray au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Claudie GAUTHIER comme nouvelle représentante titulaire au syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Haute-Saône.

**PERSONNEL - MUTUALISATION**

**20. Actualisation du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la suppression des postes indiqués ci-dessous :
  - 1 poste d'attaché à temps plein (chargé de financements)
  - 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (gestionnaire marchés publics)
  - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (gestionnaire marchés publics)
  - 2 postes d'adjoints administratifs principal 1<sup>ère</sup> classe (gestionnaire marchés publics)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (à la suite d'un avancement de grade)
  - 2 postes d'adjoint administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe (gestionnaire marchés publics)
  - 2 postes d'adjoints administratifs
  - 1 poste d'ingénieur principal (à la suite d'un départ à la retraite)
  - 1 poste de technicien (mise en œuvre et suivi des eaux des communes de Pesmes, Broye, Vadans et Valay)
  - 3 postes d'adjoints technique principal 1<sup>ère</sup> classe (à la suite de départs à la retraite)
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (à la suite de départ à la retraite)
  - 1 poste d'adjoint technique (agent de cinéma)
  - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine (à la suite d'un avancement de grade).
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Cadres d'emplois et grades	Nb de poste	Emploi	Cat	Temps travail du poste
<b>Filière Emploi fonctionnel</b>				
Emploi fonctionnel	1	Directeur général des services	A	35
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>				
Attaché territorial	1	Directeur des services	A	35
Attaché territorial	1	Directeur du pôle ingénierie	A	35

Attaché territorial	1	<b>VACANT</b>	A	35
Attaché territorial	1	Directeur des affaires juridiques	A	35
Attaché territorial	1	Chef de projet développement économique	A	35
Attaché territorial	1	Chef de projet habitat et cadre de vie	A	35
Attaché territorial	1	<b>VACANT</b>	A	5
Attaché territorial	1	Agent administratif réseaux	A	10
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	1	Responsable finances	B	35
Rédacteur Principal 2ere Classe	1	Réfèrent subvention	B	35
Rédacteur Principal 2ere Classe	1	<b>VACANT</b>	B	35
Rédacteur Principal 2ere Classe	1	Gestionnaire marchés publics	B	35
Rédacteur	1	Responsable comptabilité	B	35
Rédacteur	1	Chargé de financement	B	35
Rédacteur	1	Responsable Cinémavia	B	35
Rédacteur	1	Gestionnaire marchés publics	B	35
Rédacteur Principal 1ère Classe	1	<b>CREATION</b> - Chargé des affaires juridiques	B	35
Rédacteur Principal 2ere Classe	1	<b>CREATION</b> - Chargé des affaires juridiques	B	35
Rédacteur	1	<b>CREATION</b> - Chargé des affaires juridiques	B	35
<b>Cadre D'emplois Des Adjoints Administratifs</b>				
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Assistant des assemblées	C	35

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Responsable payes et carrières	C	35
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Gestionnaire des marchés publics	C	35
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Assistant gestion budgétaire et comptable	C	35
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Assistant gestion budgétaire et comptable	C	35
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Chef de projet environnement et mobilités	C	35
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1	Assistant de direction	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Assistant ressources humaines/maladies	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Assistant administratif pôle technique et logistique	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Assistant gestion locative	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Responsable de l'office de tourisme	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Chargé de la destination	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Agent d'accueil	C	35
Adjoint Administratif Principal De 2ème Classe	1	Assistant administratif	C	35
Adjoint Administratif	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint Administratif	1	Assistant gestion budgétaire et comptable	C	35
Adjoint Administratif	1	Agent en charge de la prévention	C	35
Adjoint Administratif	1	Assistant Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compé-	C	35

		tences		
Adjoint Administratif	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint Administratif	1	Assistant gestion financière	C	35
Adjoint Administratif	1	Assistant administratif	C	35
Adjoint Administratif	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint Administratif	1	Responsable gestion locative	C	35
Adjoint Administratif	1	Responsable Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences	C	35
Adjoint Administratif	1	Assistant des systèmes d'informations et de télécommunications	C	35
Adjoint Administratif	1	Infographiste	C	35
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre D'emplois Des Ingénieurs Territoriaux</b>				
Ingénieur	1	<b>CREATION</b> - Programmiste	A	35
Ingénieur	1	<b>CREATION</b> - Responsable des systèmes d'informations et de télécommunications	A	35
Ingénieur	1	Chef de projet conception d'infrastructure et d'ouvrage et responsable eau, assainissement et GEMAPI	A	35

<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>				
Technicien principal 1ère classe	1	Chargée d'urbanisme	B	35
Technicien principal 2ème classe	1	<b>VACANT</b>	B	35
Technicien principal 1ère classe	1	<b>CREATION</b> - Programmiste	B	35
Technicien principal 2ème classe	1	<b>CREATION</b> - Programmiste	B	35
Technicien	1	<b>CREATION</b> - Programmiste	B	35
Technicien principal 1ère classe	1	<b>CREATION</b> - Responsable des systèmes d'informations et de télécommunications	B	35
Technicien principal 2ème classe	1	<b>CREATION</b> - Responsable des systèmes d'informations et de télécommunications	B	35
Technicien	1	<b>CREATION</b> - Responsable des systèmes d'informations et de télécommunications	B	35
<b>Cadre d'emplois des agents de maitrise</b>				
Agent de maitrise principal	1	Responsable du pôle technique et logistique	C	35
Agent de maitrise	1	<b>VACANT</b>	C	35
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Agent technique polyvalent spécialisé en électricité	C	35
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Responsable "garage"	C	35
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Agent d'entretien	C	35
Adjoint technique	1	Responsable des	C	35

principal 2ème classe		bâtiments		
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent technique polyvalent spécialisé en maçonnerie	C	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Gestionnaire du camping de Gray	C	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Technicien de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	C	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent technique polyvalent spécialisé en électricité	C	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent d'entretien	C	35
Adjoint technique	1	Agent d'accueil et entretien des piscines	C	35
Adjoint technique	1	Agent polyvalent de maintenance entretien des équipement sportif	C	5
Adjoint technique	1	Agent polyvalent de maintenance entretien des équipement sportif	C	35
Adjoint technique	1	Agent des espaces verts	C	35
Adjoint technique	1	Agent polyvalent de maintenance entretien des équipement sportif	C	35
Adjoint technique	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint technique	1	Agent d'entretien	C	35
Adjoint technique	1	Assistant gestion locative	C	35
Adjoint technique	1	Responsable Espaces Verts/Voirie/Propreté	C	35
Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent	C	35

Adjoint technique	1	Technicien	C	35
Adjoint technique	1	Assistant gestion banque de prêt	C	35
Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent spécialisé en serrurerie	C	35
Adjoint technique	1	Responsable service propreté	C	35
Adjoint technique	1	Agent de maintenance	C	35
Adjoint technique	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint technique	1	Agent d'accueil et d'entretien des piscines	C	35
Adjoint technique	1	Agent d'entretien	C	35
Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent spécialisé en menuiserie	C	35
Adjoint technique	1	<b>VACANT</b>	C	35
Adjoint technique	1	Agent technique polyvalent spécialisé en maçonnerie	C	35
<b>Filière sportive</b>				
<b>Cadre d'emplois des éducateurs des APS</b>				
Éducateur APS principal 1ère classe	1	Responsable des équipements sportifs, des pôles prévention et propreté	B	35
Éducateur APS principal 1ère classe	1	Maitre-nageur	B	35
Éducateur APS principal 2eme classe	1	Responsable des piscines	B	35
Éducateur APS	1	<b>VACANT</b>	B	35

Filière culturelle				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1	Agent d'accueil	C	35
Adjoint territorial du patrimoine	1	Projectionniste	C	35

**21. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Archiviste**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 août 2022, un emploi non permanent, relevant du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, sur la base de l'indice brut 513 indice majoré 441.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**22. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien au pôle propreté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 juin 2022, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires (soit 22/35<sup>ième</sup> d'un temps plein) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire du pôle propreté.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au pôle propreté.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**23. Création d'un emploi permanent à temps complet – Chef de projet développement touristique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 14 février 2022, un emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35<sup>ième</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonc-

tions chef de projet développement touristique, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : compétences professionnelles détenues et niveau d'expérience professionnelle.
- **FIXE** la rémunération, en référence aux grades de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience entre l'indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 587.
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### **24. ACTP provisoires 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Contre 7 : X. COQUIBUS, A. LOMBERGER, P. MARCOUX, C. BON, T. SAVIN, E. JEUDY, D. JACQUEY) :

- **FIXE** les A.C.T.P. provisoires pour 2022, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Communes	Charges dues à la CCGV	Versement De la CCGV
GRAY	263 374.00	
ARC LES GRAY		763 664.00
GRAY LA VILLE	35 482.00	
ANCIER	12 232.00	
RIGNY	2 659.00	
VELET		51 122.00
APREMONT		3 259.00
CHAMPVANS	3 816.00	
ESMOULINS		8 586.00
GERMIGNEY - LA LOGE	9 643.00	
LE TREMBLOIS	6 238.00	
NANTILLY	24 520.00	
BATTRANS	11 941.00	
CHAMPTONNAY	4 861.00	
NOIRON	3 607.00	
IGNY	324.00	
SAINTE LOUP NANTOUARD	6 504.00	

SAINTE REINE	1 441.00	
SAUVIGNEY LES GRAY	6 303.00	
SAINT BROING - CORNEUX	7 547.00	
ATTRICOURT		1 647.00
AUTREY LES GRAY		65 815.00
AUVET - LA CHAPELOTTE		9 397.00
BOUHANS ET FEURG		18 471.00
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE		3 937.00
CHARGEY LES GRAY		29 206.00
ECUELLE		687.00
ESSERTENNE ET CECEY		9 685.00
FAHY LES AUTREY		1 017.00
LOEUILLEY		7 074.00
MANTOCHE		66 266.00
OYRIERES		28 510.00
POYANS		2 634.00
VARS		7 578.00
CRESANCEY		5 967.00
ONAY		3 611.00
VELESMES - ECHEVANNE		29 413.00
ARSANS	1 868.00	
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY		13 018.00
CHEVIGNEY		460.00
LA GRANDE RESIE	1 821.00	
LIEUCOURT		2 071.00
PESMES		54 235.00
LA RESIE SAINT MARTIN	2 357.00	
SAUVIGNEY LES PESMES		9 353.00
VADANS		1 501.00
VALAY		21 117.00
VENERE		1 569.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25. Création du budget annexe « Lotissement Igny »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Lotissement Igny ».
- **PREND EN COMPTE** la gestion du budget annexe « Lotissement Igny ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**26. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 18 décembre 2021 dont la responsabilité incombe à la Commune de Gray**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'indemnisation amiable d'un montant de 2 394.24 € Toutes Taxes Comprises par la Commune de Gray pour le remplacement du vitari mis à disposition par la Communauté de Communes qui a été dégradé le 18 décembre 2021 lors du marché de Noël.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gray, le 15 février 2022

Le Président



*Alain BLINETTE*

Affiché à l'hôtel communautaire le 15 février 2022 (jusqu'au 14 avril 2022)